



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR  
TROTTOIR DANS LA RUE DE  
GENNEVILLIERS**

Arrêté de police N°83/2024 (ST) du 13 décembre 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société MW BAT de mettre en place une benne en trottoir face au N° 49 de la rue de Gennevilliers à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société MW BAT est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 49 de la rue de Gennevilliers à Guesnain à compter du mardi 17 décembre 2024 et pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2**

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3**

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

**ARTICLE 4**

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5**

La société MW BAT domiciliée 232 rue des Peupliers 59167 Lallaing  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
13 décembre 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS

